



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-septième session

Points 138 et 21 b) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2023

Groupes de pays en situation particulière :  
suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies  
sur les pays en développement sans littoral

## Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#)

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

1. À sa 24<sup>e</sup> séance et à la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, les 16 et 30 décembre 2022, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/22](#) et [A/C.5/77/22/Corr.1](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/77/7/Add.32](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

2. À la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/77/L.19](#), sect. G), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante du Libéria. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/77/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

---

<sup>1</sup> [A/C.5/77/SR.24](#) et [A/C.5/77/SR.25/Add.1](#).



## Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#), des ressources supplémentaires d'un montant de 578 700 dollars des États-Unis, à imputer sur le fonds de réserve, seront nécessaires en 2023, soit 139 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 428 900 dollars au chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et 10 600 dollars au chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2023, ainsi qu'un montant de 68 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

---

---

<sup>1</sup> [A/C.5/77/22](#) et [A/C.5/77/22/Corr.1](#).

<sup>2</sup> [A/77/7/Add.32](#).